

Appel à Manifestation d'Intérêt

« A.M.I »

Programmation

Unique 2023

Politique de la Ville

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

Article de 1 de la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014.

SOMMAIRE

1° - PREAMBULE	P°3 à P°4
2° - PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU CONTRAT DE VILLE	P°4 à P°17
3° - LES ACTEURS CONCERNES	P°18
4° - LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE	P°18
5° - LES CREDITS MOBILISABLES	P°19 à P°20
6° - PUBLICS CIBLES	P°20
7° - CALENDRIER D'INSTRUCTION DE LA PROGRAMMATION	P°21
8° - CRITERE DE RECEVABILITE DES DOSSIERS	P°21 à P°24
9° - PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS	P°24
10° - PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS	P°24
11° - PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR	P°25
12° - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS	P°25
13° - COMMUNICATION AUTOUR DES PROJETS	P°26
14° - TEMPS FORTS	P°26
15° - VADEMECUM DU PORTEUR DE PROJET	P°26
16° - CONTACTS	P°27

1° - PREAMBULE

Le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre 2015-2020 a été signé le 26 juin 2015. Les députés ont voté, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2019, un amendement gouvernemental prévoyant de proroger de deux ans les contrats de ville en cours. Un an supplémentaire a été annoncé par la ministre de la Ville le 6 janvier 2022. Ce qui porte à décembre 2023 l'échéance des 435 contrats en cours, débutés en 2014.

Le socle du Contrat de Ville est le Projet Territorial de Cohésion Sociale, qui comprend 3 orientations stratégiques. Ces 3 orientations sont déclinées en un ou plusieurs objectifs. Ceux-ci doivent guider les partenaires signataires du contrat de ville et les porteurs de projets. Les orientations du PTCS sont déclinées en annexe de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Le Contrat de Ville exprime l'engagement de chaque partenaire, dans le respect de son cadre d'intervention, à mobiliser, **en premier lieu, ses moyens de droit commun** pour agir sur les territoires prioritaires. **Les crédits spécifiques de la politique de la ville ne peuvent être utilisés qu'en appui des moyens de droit commun.** C'est une disposition majeure de la nouvelle contractualisation.

Conformément à la loi, les conseillers citoyens (habitants et habitantes et acteurs locaux dans chaque quartier prioritaire Quartier Politique de la ville) sont associés au pilotage du Contrat de Ville et dorénavant à la co construction de la programmation unique annuelle.

Conformément au souhait de Monsieur le Président de la République (exprimé en novembre 2017 à Tourcoing), la mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires a eu lieu entre 2018 et 2019 afin de permettre de :

- garantir les mêmes droits
- favoriser l'émancipation
- refaire République

Ce souhait a été conforté en conseil des ministres à travers la feuille de route en 5 programmes (sécurité ; éducation ; emploi ; logement ; lien social) et 40 mesures interministérielles adoptées à l'été 2018. Les politiques de droit commun dont relèvent un grand nombre de ces mesures, doivent permettre de décliner ces priorités au bénéfice des quartiers prioritaires. C'est pourquoi, la durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022.

Afin de développer ces mesures nouvelles, de l'état et de ses partenaires, une rénovation des contrats de ville a été engagée, proposée et actée en juin 2019. Cette rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques des signataires, partenaires du contrat de ville. Ce protocole est annexé au contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Ce protocole permet pour la CAMVS de :

- confirmer les originalités programmatiques de la CAMVS en termes de programmation unique, validation annuelle avant le 31 décembre, suivi des associations, mise en place de groupes de travail thématiques permettant une construction partagée de l'AMI. La gouvernance est régulière par une mobilisation permanente via les comités techniques.
- répondre aux préconisations de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville en 6 chantiers proposés.

- réajuster le travail de déclinaison des objectifs et axes stratégiques du contrat de ville initial (2015-2020)

Concernant le cadre financier de la programmation unique, les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, Jeunesse et Sports...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques.

Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans faire référence à la notion de QPV.

Ces **politiques de droit commun** relèvent des compétences de toutes les institutions signataires du Contrat de Ville.

Les moyens de la politique de la ville (DPVF Etat) seront concentrés dans les quartiers les plus en difficulté, dits **quartiers « réglementaires »** (liste ci-dessous).

Les **crédits régionaux** pourront être mobilisés pour les quartiers « vécus » et quartiers de « veille active ».

L'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la programmation politique de la ville sera **unique** à l'ensemble des crédits spécifiques Etat, Région, CAMVS, communes et bailleurs sociaux au titre de l'Abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (A. TFPB). L'ensemble des dossiers sollicitant des crédits spécifiques seront instruits par un **comité partenarial**.

L'instruction partagée se fait selon un calendrier et un tableau de programmation uniques pour l'ensemble des dispositifs (Hors FIPDR - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, dispositif instruit à l'échelle de la Préfecture de Lille). Les actions sollicitant du F.I.P.D.R sont cependant inscrites dans cette programmation renforçant ainsi la cohérence de l'ensemble des projets orientés en direction des QPV.

2° - PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU CONTRAT DE VILLE

A° - LES PRINCIPES FONDAMENTAUX ET PRIORITES

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que les Contrats de Ville reposent sur 3 piliers, auxquels s'est ajouté un quatrième :

- **Le pilier Développement économique et Emploi**
- **Le pilier Cadre de vie et Renouvellement urbain**
- **Le pilier Cohésion sociale**
- **Le pilier Citoyenneté et Valeurs républicaines**

A l'instar des dernières programmations uniques, les priorités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 reprennent les priorités dégagées en 2017 par les conseillers citoyens.

En effet, il avait été décidé de mettre en place une période dite « d'appels à idées », pour faire remonter des idées nouvelles et permettre l'émergence de nouveaux acteurs. Cette période qui a eu lieu de mars à fin mai 2017 avait permis de mieux préparer la concertation de tous avant l'appel à projets.

Les priorités dégagées par les Conseillers Citoyens en 2017 ont été renforcées en 2018 par la mise en place de Groupes d'Appui Technique (G.A.T) co-animés par l'Etat et la CAMVS.

Quatre Groupes d'Appui technique « **GAT** » : **développement économique, emploi, insertion/santé/culture/Gestion Urbaine et Sociale de Proximité** ont ainsi été constitués en 2018 et reconduits en 2019 avec pour mission de parfaire **l'Appel à Manifestation d'Intérêt** permettant de favoriser les réponses sur des thématiques en faiblesse dans les programmations précédentes. Ces groupes n'ont pu se réunir en 2020 à cause de la crise sanitaire liée à la COVID 19. Ces groupes se sont réunis à nouveau de février à juin 2021 et de mars à juin 2022.

L'AMI 2023 intègre tous les axes thématiques définis dans le PRR considérés comme prioritaires et transversaux ainsi que les priorités issues des Groupes d'Appui technique.

11 ENJEUX TRANSVERSAUX ET THEMATIQUES

L'apparition de dynamiques partenariales sur des enjeux transversaux et thématiques (culture, sport, loisir, technique...) est le fondement de la politique de la Ville.

Les quartiers de la politique de la ville de la CAMVS nécessitent plus que d'autres quartiers du territoire des services territorialisés sous forme de présence humaine.

Ce sont ces interventions humaines qui permettent de générer du lien social et de prévenir les tensions : médiation sociale, activités ludiques, culturelles ... bref, qui permettent de générer des dynamiques.

Ces dynamiques ont été complétées dans le cadre du Protocole d'Engagements Réciproques Renforcés et ce dernier envisage de répondre à de nouveaux enjeux dans différents domaines : laïcité, citoyenneté, liens intergénérationnels, accès au droit, égalité hommes femmes, prévention des discriminations et des radicalisations, sports, inclusion numérique....

Il s'agit toujours :

- **d'Assurer une cohérence des différentes interventions** organisées dans le cadre du contrat de ville de manière à offrir aux habitants et habitantes une diversité d'actions ludiques, sportives, sociales, éducatives, en les rendant accessibles au plus grand nombre
- **de Favoriser le lien social** par des canaux multiples et croisés.
- **de Favoriser les mobilités** en accompagnant les publics vers les structures culturelles, sportives, etc. et en mobilisant les structures sur les quartiers
- **de Développer la transversalité**, pour conduire des projets qui s'inscrivent dans le territoire.
- **d'établir une « carte » des interventions du contrat de ville et la faire connaître aux acteurs pour** la rendre lisible et accessible aux habitants et habitantes.
- d'organiser des **réunions thématiques** mobilisant les acteurs culturels, sportifs ... et les acteurs sociaux
- de mettre en place des **actions conjointes** qui répondent aux besoins du territoire.

Mais il s'agit également aujourd'hui de poser chaque axe thématique comme une priorité en dépassant le cadre thématique hiérarchisé susceptible d'influencer des réponses quasi

exclusives sur les sujets travaillés dans les G.A.T (Développement économique, emploi et insertion, GUSP, Santé et culture).

Ainsi, 11 axes sont proposés dans le présent AMI sans hiérarchisation aucune respectant ainsi les nouveaux engagements des partenaires du contrat de ville matérialisés à l'occasion de la signature du PERR en juillet 2019.

Néanmoins, une attention particulière sera accordée aux actions s'inscrivant dans les axes santé et emploi et développement économique.

AXE 1 - EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les porteurs de projets devront contacter le service Développement Economique et / ou le service Politique de la Ville de la CAMVS avant de déposer une action sur la thématique afin de répondre au mieux aux priorités de la thématique et élaborer un partenariat dès l'écriture du projet.

Les membres du GAT ont confirmé certaines priorités de l'AMI précédent et ont proposé de nouveaux axes de travail pour 2023.

Pour autant, la politique de la ville doit au préalable mobiliser les mesures pour l'emploi de droit commun en vue de proposer des accompagnements adaptés avec de nouvelles approches des publics permettant cet accès au droit commun.

Afin de renforcer le droit commun, il faudra faire connaître aux professionnels de terrain (adultes-relais ou médiateurs) et aux habitants et habitantes des QPV les aides apportées par l'état sur les dispositifs d'accompagnement à l'emploi (ex : emplois francs, cité de l'emploi ...).

Les priorités principales dégagées par les membres du GAT emploi et développement économique sont les suivantes :

- l'axe Mobilité au sein des QPV permettant l'accès à l'emploi
- l'axe création d'entreprises au sein des QPV
- l'axe nouveaux métiers autour du numérique.

L'axe mobilité dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, les actions devront permettre de lever les freins à l'accès à l'emploi, de nombreuses actions ont été proposées ces dernières années (Pass-permis, etc..) mais s'avèrent insuffisantes et pas assez efficaces.

Nombreuses sont les actions sur la thématique à l'initiative des communes en QPV et en droit commun avec le Département.

Les membres du GAT emploi et développement économique souhaitent qu'un diagnostic autour de la mobilité dans les QPV peut faire l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI 2023), avec en amont, la rédaction d'un cahier des charges précis, à destination d'un opérateur.

L'axe autour de la création d'entreprises au sein des QPV, les actions devront permettre de développer la création d'entreprises dans les QPV. Les dispositifs existants seront à redynamiser (Citélab, actions de droit commun) et de nouvelles seront à proposer aussi.

Des actions de proximité sont à proposer en y associant les entreprises et en portant à connaissance l'offre de services des partenaires du développement économique, emploi, insertion.

Les entreprises sont à mobiliser pour des visites d'entreprises la découverte de métiers, l'intégration de stagiaires, des interventions lors d'évènements, le mentorat, le recrutement sans discriminations... Favoriser, développer le maintien et l'émergence d'un tissu d'activités, de commerces, et de services de proximité.

Les actions déposées en lien avec la création d'activités devront être complémentaires et articulées autour des dispositifs existants. Un réseau de partenaires est à fédérer autour de la création d'activités.

L'axe autour des nouveaux métiers du numérique :

Des actions autour du développement économique et les nouveaux métiers, comme développeur, designer, graphiste...

Les outils permettant de porter à connaissance ces nouveaux métiers et susciter des vocations.

L'axe autour des NPNRU, favoriser les actions d'accompagnement professionnel permettant **d'anticiper les clauses d'insertion dans les quartiers en renouvellement urbain.**

Les actions doivent être cohérentes avec les priorités de la charte d'insertion NPNRU. Les publics prioritaires sont les femmes, les jeunes diplômés/non diplômés et les demandeurs d'emploi en fin de parcours.

Des actions de formation avec une remise à niveau pourraient permettre à des habitants et habitantes d'accéder plus facilement aux opportunités induites par les clauses d'insertion.

Pour mobiliser du public, il convient de lever certains freins : la garde d'enfants, la prise de confiance en soi, la mobilité.

L'attractivité des métiers du bâtiment et de l'industrie est à travailler avec la découverte des métiers, des immersions professionnelles, la valorisation de parcours de réussite, l'intervention de professionnels, des propositions de formations qualifiantes. Des outils numériques peuvent être des supports à utiliser (expl : visites d'entreprises avec un casque de réalité virtuelle). Il est important de susciter des vocations

L'emploi des femmes est une priorité du plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes des quartiers politique de la ville de la CAMVS, document annexe de l'AMI. Les métiers du bâtiment et de l'industrie sont à promouvoir auprès des femmes en recherche d'emploi. »

Les actions mises en place dans le cadre de cet axe favoriseront l'accès des femmes à un emploi durable et de qualité. Elles favoriseront également l'élargissement des choix professionnels des bénéficiaires : l'accent pourra être mis sur les métiers en tension dans le territoire, en particulier dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment.

AXE 2 - HABITAT, CADRE DE VIE, GUSP ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Le GAT GUSP a permis de renforcer les priorités de l'AMI 2023 et notamment l'axe GUSP et renouvellement urbain.

La déclinaison opérationnelle des ambitions de la CAMVS en matière de GUSP, est la suivante :

1. Encouragement à la multiplication de démarches permettant d'améliorer la mobilisation des habitants et habitantes :

- Favoriser la mutualisation d'expériences permettant d'améliorer la mobilisation des habitants et habitantes.
 - Améliorer la légitimité des instances de participation par une meilleure représentativité.
2. Adaptation des méthodes de communication autour de la GUSP
 - Travailler sur des instances et outils de communication : journée de la GUSP, forum, plaquette très communicante (type BD), Journal du renouvellement urbain, groupes de proximité...
 - Recourir à un prestataire à l'échelle des communes pour élaborer le plan local de GUSP ou un plan de communication en direction des habitants et habitantes.
 - S'appuyer sur la maison de projets mobile, outil de communication du service Renouvellement Urbain, pour informer les habitants des 5 quartiers concernés par le NPNRU.
 3. Développer des actions visant à rendre les habitants producteurs du changement :
 - Favoriser une participation constructive par des actions de formations et de sensibilisations.
 - Proposer des actions plus conviviales au cœur des quartiers, créer de l'animation en pied d'immeuble, (ex : action itinérante avec un bus).
 - Accompagner la montée en compétence des conseils citoyens et des associations à travers des formations et des échanges entre conseils citoyens.
 4. L'encouragement au déploiement des actions (communales ou intercommunales) permettant d'améliorer l'image des quartiers, notamment (liste non exhaustive de propositions issues des derniers travaux du GAT) :
 - Favoriser la prise en compte de la GUSP dans le cadre des PIC et des FTU.
 - Accompagnement au déploiement des jardins partagés, des potagers collectifs et des jardins solidaires (avec possibilité d'interventions de structures spécialisées).
 5. Outiller les acteurs locaux pour qu'ils déploient la GUSP sur leur territoire de manière opérationnelle en s'appuyant sur la charte GUSP :
 - Mettre en place une application mettant en lien les habitants et habitantes et les gestionnaires de l'espace public.
 - Créer des ressources communes : une boîte à outil évolutive sera conçue, sur la base de fiches d'expériences à mutualiser, émanant des structures signataires de la présente charte ou de territoires inspirants.
 - Identifier les outils de financement mobilisables.
 6. Affichage des actions relevant de l'abattement de la TFPB dans la programmation unique, avec un circuit d'instruction et de validation parfaitement lisibles.

AXE 3 – EDUCATION

LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET FAVORISER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Les actions devront être cohérentes avec Stratégie éducative pour les QPV de la CAMVS :

- Renforcer la rencontre et le partenariat entre les acteurs éducatifs.

- Augmenter et conforter les modalités d'accueil des enfants de moins de 3 ans.
- Eduquer à l'usage du numérique et utiliser à bon escient les nouvelles technologies.
- Favoriser l'ouverture culturelle chez les enfants.
- Prévenir les difficultés de santé physiques et psychiques.
- Transmettre des compétences et des repères essentiels sur la vie en société : confiance en soi, communication, gestion des émotions, citoyenneté, respect de l'environnement...
- Intégrer l'enjeu de l'égalité femme-hommes et de la non-discrimination à tous les niveaux de l'action éducative ;
- Renforcer l'accompagnement à la scolarité.
- Accompagner l'orientation scolaire et préparer l'insertion professionnelle.
- Mieux prendre en charge le handicap.

ACCOMPAGNER, SOUTENIR LA PARENTALITÉ

- Soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.
- Inciter les parents, notamment en les inscrivant dans une démarche de projet, à investir leur rôle de parent et à exercer leur fonction parentale.
- Valoriser des actions intergénérationnelles (grands-parents, personnes en EPAHD....).
- Identifier les lieux et créer des espaces de rencontre, des groupes de paroles.
- Définir tout un ensemble d'actions coordonnées pour améliorer les relations familles/ École.

AXE 4 – FAVORISER LE LIEN SOCIAL, LE VIVRE ENSEMBLE ET LA CITOYENNETÉ

- Favoriser les liens sociaux en créant des échanges entre les habitants et habitantes et les acteurs de la vie locale (commerçants, associations, chef d'entreprises, institutions).
- Mobiliser les usagers dans la conception, l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions.
- Chaque quartier prioritaire doit être doté d'un Conseil Citoyen conformément à la loi du 21 février 2014 pour la programmation de la ville et la cohésion urbaine.
- Les conseillers citoyens doivent être consultés dans la mise en place des actions à mener dans les quartiers prioritaires.
- Chaque action devra au préalable être présentée aux conseils citoyens en lien avec le référent de la politique de la ville concerné.
- Les conseils citoyens peuvent proposer des actions dans le cadre de l'A.M.I.2023.
- Ces actions peuvent :
 - être portées par le conseil citoyen si celui-ci est constitué en association,
 - être déléguées à une structure existante, sur demande du Conseil Citoyen

AXE 5 – PREVENTION, LUTTE CONTRE L'INSECURITE ET PROMOTION DU RESPECT DU DROIT

- Maintenir ou développer la présence humaine dans les quartiers prioritaires.
- Mobiliser les dispositifs de prévention à travers le CISPD.
- Favoriser l'appropriation de l'espace public par tous les sexes et tranches d'âge.

AXE 6 – CULTURE

Médiation

- Actions favorisant des actions de médiation à destination des publics éloignés.
- Actions s'appuyant sur les dynamiques et structures locales en lien avec les publics.

Intergénérationnel :

- Actions culturelles parents/enfants : Développer des actions culturelles intergénérationnelles qui permettent de renforcer le rôle éducatif des parents.

Lien avec le territoire

- Actions qui permettent une appropriation des événements et lieux culturels du territoire, en lien avec le collectif des acteurs culturels locaux du territoire.
- Mise en place d'un travail de coopération intercommunale et de mise en réseau par le développement de mutualisations : outils mobiles, projets / idées, équipements, matériels... et d'informations et de formations sur les dispositifs de financements existants.
- Actions permettant un lien avec les bailleurs sociaux (actions au pied des immeubles, actions impliquant les locataires et collectifs d'habitants et habitantes, actions de valorisation...)

Parcours Culturels

- Actions de création de parcours culturels dans un ensemble d'activités de pratique et de diffusion culturelle, en s'appuyant sur les 6 étapes suivantes définies en GAT.
- Les projets de parcours culturels devront s'appuyer sur les acteurs culturels impliqués sur le territoire. Les parcours culturels devront être construits avec les partenaires locaux des Quartiers prioritaires (communes, centres sociaux, équipements de quartier et la CAMVS).

Transversalité de projets

- Mise en place d'actions culturelles (ateliers de pratiques culturelles, résidences...) pour une valorisation culturelle et sociale
- Mise en place d'actions transversales avec les thématiques touristiques, économiques, de la santé/sport, prévention qui permettent l'appropriation des lieux du territoire
- Actions s'inscrivant dans la prolongation ou la continuité des actions du plan de relance des quartiers ou dispositifs quartiers d'été et/ou qui font suite au contexte particulier de la crise sanitaire dû à la Covid 19

AXE 7 – FAVORISER LA PREVENTION ET L'ACCES A LA SANTE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

- Structurer une action coordonnée à l'échelle intercommunale en matière de santé, notamment de santé mentale
- Faire connaître l'offre aux habitants et habitantes et aux opérateurs de proximité

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) dispose d'un service santé pour accompagner les porteurs de projets (sante@amvs.fr et 03/27/53/01/00) et d'un centre de ressources en santé publique pour les professionnels (12 rue Dauge à Maubeuge-03 27 68 86 88-centreressources@amvs.fr).

Le Service Prévention Santé (SPS) du Conseil Départemental est un partenaire à solliciter afin de renforcer les actions abordant les axes prioritaires de la thématique santé du contrat de ville. Le contact est Pauline DEGOUSEE, responsable du SPS à la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) de l'Avesnois : pauline.degousee@lenord.fr et 03 59 73 10 65.

La CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) est également un partenaire à mobiliser notamment sur l'accès aux droits et aux soins. Le contact est Nathalie CAPPELIEZ, chargée de mission PLANIR (Plan Local d'Accompagnement du Non. Recours, des Incompréhensions et des Ruptures) et Partenariats, 03 27 69 52 36 et nathalie.cappeliez@assurance-maladie.fr.

Les actions de promotion de la santé devront s'inscrire dans un parcours global pour les publics avec un calendrier des animations réparties sur l'année afin de faciliter la communication et la préparation des publics par les structures sociales, associations, médiateurs et adultes relais.

Des ambassadeurs santé dans les quartiers ont été formés par la CAMVS. Ils sont des relais dans les quartiers sur lesquels les porteurs de projets doivent s'appuyer pour monter leurs actions. Pour rencontrer ou associer ces ambassadeurs santé, les porteurs de projets peuvent contacter le service santé ou politique de la ville de la CAMVS.

Les actions pourront être développées en lien avec les autres thématiques prioritaires : Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (ex : travailler un volet nutrition à partir d'un jardin partagé), emploi, insertion, développement économique (ex : développer l'estime de soi en direction des publics en recherche d'emploi ou en insertion) ou la culture (ex : un parcours culturel avec des interventions permettant de diffuser des messages de prévention santé)

Priorité transversale : formation

- Former les professionnels aux différentes problématiques de santé repérées sur le territoire afin qu'ils puissent être en capacité de développer des actions.
- Faire monter en compétences les acteurs de terrain : médiateurs, adultes-relais, éducateurs, animateurs, professionnels, bénévoles, habitants et habitantes sur la promotion de la santé.
- Développer une culture commune entre les partenaires de la politique de la ville sur les sujets liés à la santé.
- Articuler les actions des porteurs de projets avec les stratégies développées par la CAMVS en matière de santé.

Priorités thématiques :

- Alimentation et hygiène de vie (dont les conduites addictives)
- Santé mentale
- Prévention des cancers

Publics :

- 0-6 ans
- 6-12 ans
- 12-18 ans
- Adultes
- Personnes âgées

Les projets doivent être réfléchis en prenant en compte la thématique du handicap et de l'accessibilité des actions à tous et à toutes.

Alimentation et hygiène de vie

⇒ Développer le sport-santé pour tous les publics.

Le « **sport-santé** » recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant conformément à la définition de la santé par l'organisation mondiale de la santé (OMS) : physique, psychologique et sociale.

- ⇒ Proposer des actions en lien avec les clubs et les équipements sportifs. Les professionnels en charge des actions devront être formés au sport-santé. Des actions de sensibilisation pourront être développées lors des rencontres sportives.
- ⇒ Promouvoir l'activité physique et une alimentation équilibrée dans une approche parcours avec un focus sur les personnes les plus précaires.
- ⇒ Actions de prévention sur les thématiques hygiène bucco-dentaire, nutrition-obésité, surexposition aux écrans, addictions (produits et sans produits), le rapport au corps chez les enfants et les jeunes.
- ⇒ Actions sportives favorisant la gestion des émotions.

Santé mentale

- ⇒ Sensibilisation des professionnels de la petite enfance au repérage des troubles psychomoteurs, langagiers et du comportement.
- ⇒ Informer les acteurs et les citoyens sur la santé mentale. Les porteurs de projets pourront également s'inscrire aux SISM (Semaines d'information sur la santé mentale) organisées en octobre.
- ⇒ Participer à l'intégration des personnes présentant des troubles psychiques dans la cité.
- ⇒ Mettre en place à destination d'usagers des temps d'activité physique adaptée dans une logique thérapeutique.
- ⇒ Prendre conscience des mécanismes de discrimination et de stigmatisation liés à la santé mentale en travaillant sur les représentations (stéréotypes, fausses idées...) L'objectif de ce type d'actions est de prévenir des conséquences des discriminations

(aggravement des souffrances psychiques, baisse de l'estime de soi, exclusion sociale, etc. sur un public déjà fragilisé)

Prévention du cancer

- ⇒ Proposer des actions de sensibilisation et de dépistage en lien avec le service santé de la CAMVS.
- ⇒ Développer des actions de communication autour des différents types de cancer en impliquant les habitants et habitantes.
- ⇒ Mettre en place à destination d'usagers des temps d'activité physique adaptée dans une logique thérapeutique.
- ⇒ Travailler en partenariat avec la ligue contre le cancer.
- ⇒ Développer des temps forts au niveau local lors des événements nationaux.

AXE 8 – LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LES RADICALISATIONS, LES VIOLENCES ET LE HARCÈLEMENT

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Un collectif lutte contre les discriminations est co-porté par la CAMVS et les acteurs locaux. Un plan de lutte contre les discriminations comprend quatre axes : plan de communication pour sensibiliser et conscientiser, plan de formation, accompagnement des victimes et observatoire. Les porteurs de projet devront être formés à la lutte contre les discriminations. Les actions devront être présentées lors d'un collectif lutte contre les discriminations. Elles devront être complémentaires aux actions financées en LCD par le droit commun LCD.

Les actions pourront répondre aux objectifs suivants :

- Former et sensibiliser les professionnels et les habitants et habitantes en s'appuyant sur les ressources du territoire et sur les répliquants. Ces derniers sont des professionnels qualifiés pour animer des formations ou des sensibilisations.
- Développer des événements pour sensibiliser et conscientiser les habitants et habitantes en lien avec plusieurs thématiques : sport, santé, culture, handicap.
- Mobiliser des jeunes sur la création d'outils, de supports de communication ou de saynètes à restituer lors de temps forts.
- Développer la communication auprès des habitants et habitantes sur les moyens d'agir face à une situation de discrimination.
- Alimenter les ressources du territoire avec de nouveaux outils complémentaires à ceux existants qui répondent aux besoins des professionnels et des habitants et habitantes. Une copie de l'outil devra être fournie à la CAMVS.
- Proposer des actions en direction des entreprises (sensibilisation ou création d'outils)

RADICALISATION

Un collectif radicalisation est piloté par la CAMVS. Il convient de poursuivre la mise en œuvre du plan de lutte contre les radicalisations annexé au contrat de ville. Les actions pourront répondre aux attentes de ce collectif : être en capacité de réagir face à des comportements ou

des attitudes en mobilisant des outils, sensibiliser et rendre visible les moyens d’agir, prévenir la radicalisation en lien avec les dispositifs politique de la ville, prévention de la délinquance ou lutte contre les discriminations, permettre une mobilisation collective en créant des évènements.

Les actions déposées permettront de :

- Former des acteurs du territoire à la lutte contre les radicalisations
- Fédérer les acteurs pour qu’ils se constituent en collectif LCR
- Lutter contre les radicalisations en luttant contre le sentiment de délaissement et d'exclusion
- Assurer une veille du développement de la radicalisation dans les quartiers

VIOLENCES/HARCELEMENT

Dans ce cadre, un groupe de travail piloté par la CAMVS a été mis en place avec les différents partenaires du territoire œuvrant sur ces thématiques, ce afin de mettre en synergie le travail réalisé et développer un plan d’actions commun à tous, pour lutter contre ces fléaux.

Les volets formation/sensibilisation, logement et communication seront les fils conducteurs du travail de ce groupe.

Les actions déposées permettront de :

- développer des sensibilisations auprès des professionnels et des habitants et habitantes et habitantes.
- lutter contre les violences intra familiales.
- sensibiliser sur les conséquences des violences discriminatoires.
- prévenir sur le harcèlement, les abus sexuels, les violences sexuelles qui peuvent se produire, dans tous les sports et à tous les niveaux
- sensibiliser les jeunes au harcèlement.

AXE 9 – PROMOUVOIR LA CITOYENNETE PAR LE SPORT

Il importe aux clubs de proposer des actions en direction des publics issus des QPV ou d’organiser des initiations à la pratique.

A travers une circulaire d’avril 2019, l’Etat souhaite la prise en compte d’un volet action sportive à vocation d’inclusion dans les contrats de ville et des protocoles d’engagements réciproques renforcés

Il s’agit également :

- ✓ de renforcer le sport féminin au sein des quartiers prioritaires,
- ✓ d’engager des démarches en faveur du sport/santé.

Dans ce cadre, il est envisagé de créer un noyau d’acteurs qui accompagnera la CAMVS dans la mise en œuvre d’un projet sportif et citoyen de grande ampleur.

Ce projet pourrait être déployé en plusieurs étapes :

- formation des associations sportives (VRL, LCR, LCD)

- ateliers dans les quartiers
- rencontre sportive et citoyenne (temps fort)
- projet à caractère humanitaire avec les jeunes volontaires issus des différentes associations.

Les associations sportives peuvent être les meilleurs vecteurs pour porter les messages de citoyenneté, de laïcité et valeurs de la République, de lutte contre les discriminations et de lutte contre les radicalisations.

Cultiver des valeurs et se projeter dans un projet solidaire comme alternative à l'attrait pour les discours radicaux.

AXE 10 - RENFORCER L'INCLUSION NUMÉRIQUE DES HABITANTS ET HABITANTES DES QUARTIERS PRIORITAIRES

L'inclusion numérique est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu, et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion, sociale et économique.

Dans le cadre du contrat de ville prorogé au 31 décembre 2023, il convient de répondre aux besoins des habitants et habitantes et professionnels repris par la stratégie numérique :

1. Amener les publics éloignés vers les accompagnements
 - Co-construire et expérimenter des actions de sensibilisation avec les acteurs de l'inclusion numérique sur le territoire
 - Mettre en place un outil d'orientation entre professionnels de la médiation numérique et autres acteurs de proximité
 - Soutenir les actions de communication du réseau d'inclusion numérique
2. Outiller et faciliter la montée en compétences des professionnels
 - Mettre en place une plateforme collaborative pour les professionnels du réseau
 - Animer un programme de rencontres du réseau
 - Créer et animer des ateliers thématiques de partage de bonnes pratiques
3. Renforcer l'offre d'accompagnement sur le territoire
 - Proposer une offre d'inclusion numérique via un tiers-lieu mobile
 - Déployer un conseiller numérique
 - Développer une offre de médiation culturelle et numérique itinérante

AXE 11 - PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

L'égalité femmes-hommes est un axe transversal du protocole d'engagements renforcés et réciproques.

En effet, depuis la loi du 21 février 2014 (article 1.I.10), les contrats de ville doivent concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes. Les projets déposés devront donc faire la démonstration de la prise en compte de l'égalité entre femmes et hommes.

Deux possibilités existent pour intégrer l'égalité dans les projets :

- Le montage de projets spécifiques, visant directement à lever une inégalité entre femmes et hommes.
- La prise en compte de l'égalité de manière transversale.

Afin de favoriser la prise en compte de l'égalité de manière transversale, les dossiers devront prendre en considération les spécificités des situations des femmes et des hommes dans le territoire visé :

Par l'établissement d'un diagnostic genré

Quelles sont les inégalités femmes-hommes les plus importantes à réduire sur le territoire qui justifient votre action ? Par exemple : Les jeunes filles des quartiers relevant de la politique de la ville sont-elles autant bénéficiaires des équipements publics que les garçons ? Les modes de garde d'enfants sont-ils accessibles pour les jeunes mères habitants les quartiers en recherche de formation ou de travail ?...

Par la mise en place d'actions spécifiques ou complémentaires afin de favoriser l'accès aux actions et aux équipements à tous, lorsque des inégalités ont été constatées ou sont anticipées

Par l'établissement de bilans sexués et d'observation d'impacts des actions sur les femmes et les hommes.

Le plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les quartiers politique de la ville a été validé lors du conseil communautaire du 18 mars 2021. Il se traduira par des actions concrètes en direction des habitants et habitantes, selon plusieurs priorités proposées :

- la signature de la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale,
- la sensibilisation des plus jeunes à l'égalité entre filles et garçons,
- l'empowerment (le pouvoir d'agir),
- favoriser l'emploi des femmes,
- l'appropriation de l'espace et des équipements publics,
- le renforcement de l'égalité femmes-hommes dans les actions contrat de ville

Le plan d'actions a pour ambition de garantir de façon opérationnelle une meilleure égalité entre les femmes et les hommes des quartiers prioritaires avec le soutien de l'Etat, des partenaires institutionnels et des associations. Le plan d'actions est un document annexé à l'AMI 2023.

Les actions déposées par les porteurs de projets devront être conformes à ce plan d'actions.

La CAMVS a validé la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale lors du conseil communautaire du 18 mars.

Les actions pourront également répondre aux objectifs suivants :

- permettre aux jeunes femmes et aux femmes de prendre conscience de ce qu'est le sexisme.
- organiser un espace d'échanges afin qu'elles puissent poser des mots et des réflexions sur cette attitude discriminatoire présente dans la société et le monde professionnel, dans les discours, les attitudes et les comportements
- sensibiliser l'ensemble des décideurs, techniciens et opérateurs et développer l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes pour favoriser une réelle mixité. »
- *Organiser des espaces d'échanges afin de permettre aux femmes et aux hommes de prendre conscience des différentes formes de sexisme et de leurs conséquences, de rappeler le cadre légal des agissements et propos sexistes, de créer des campagnes de sensibilisation.*

- sensibiliser l'ensemble des acteurs et actrices (des structures partenaires, des collectivités...) à l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes pour favoriser une réelle mixité. »

☞ ORIENTATIONS LIEES A LA PROGRAMMATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE POUR LA PROPRIETE BATIE

Dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la TFPB, les organismes HLM s'engagent à mettre en œuvre sur les QPV des actions destinées à améliorer les conditions de vie des habitants et habitantes s'inscrivant dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Les engagements pris constituent des outils importants dans la mise en œuvre du contrat de ville, en :

- améliorant l'attractivité de ces quartiers ;
- requalifiant l'habitat et le cadre de vie ;
- développant le lien social et les animations de quartier ;
- favorisant la cohésion sociale ;
- favorisant une meilleure coordination des acteurs impliqués dans le fonctionnement du quartier.

LA PROGRAMMATION A. TFPB SUIVRA LE MEME CHEMINEMENT QUE LA PROGRAMMATION PARTENARIALE ET FERA L'OBJET D'UNE INSTRUCTION PAR LA DDTM ET LES COMMUNES DANS LES MEMES FORMES ET SELON LE MEME PLANNING QUE L'INSTRUCTION PARTENARIALE

Le programme d'actions précisera :

- les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun et leur caractère additionnel,
- les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Le programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles conformes aux thématiques ci-après définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB et détaillées en page 7 du « livret du Bailleur » (téléchargeable sur le site de la DDTM du Nord, ainsi que le document « programme action.xls ») :

1. Présence de proximité : renforcement et formation / soutien ;
2. Entretien / Maintenance, gestion des déchets, encombrants, épaves ;
3. Tranquillité résidentielle ;
4. Développement social (concertation / sensibilisation des habitants et habitantes, animation, lien social) ;
5. Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (hors quartiers NPNRU).

3° - LES ACTEURS CONCERNES

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants et habitantes des quartiers prioritaires.

4° - LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

7 communes sont concernées par la politique de la ville : Maubeuge, Hautmont, Jeumont, Ferrière-la-Grande, Feignies, Louvroil et Neuf-Mesnil. Ces dernières représentent un public cible de 22 709 habitants.

Les **7 communes**, représentent **9 quartiers** dont **1 quartier intercommunal** :

Commune concernée	Nom du quartier	Population totale du quartier prioritaire	Répartition par commune
FEIGNIES	Les explorateurs – Place du 8 mai 1945 – Jean Jaurès – La Flamenne	1 210	1 210
	Quartier du village	1 246	1 246
HAUTMONT	Bois du Quesnoy	1 370	2 710
	Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont	1 340	
JEUMONT	Centre – Lambreçon	2 810	2 810
	Longs Prés – Prés du paradis	1 360	2 430
LOUVROIL	Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont	1 070	
	MAUBEUGE	Pont de Pierre	2 080
Provinces Françaises		1 580	
L'Épinette		1 202	
Quartier intercommunal Sous-le-bois, Montplaisir, rue d'Hautmont		7 240	
NEUF-MESNIL	Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont	201	201
TOTAL		22 709	22 709

Sur le territoire de la CAMVS, **la commune d'Aulnoye-Aymeries, le quartier de Rocq sur la commune de Recquignies et les quartiers des inventeurs et les secteurs gare de Jeumont** sont depuis 2014 placés en veille active.

Les quartiers vécus correspondent aux usages des habitants et habitantes des quartiers réglementaires et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité etc.).

Les établissements scolaires sont éligibles aux crédits spécifiques Etat en dehors du temps scolaire.

Il est possible d'utiliser le système d'informations de la politique de la ville pour savoir si une adresse se situe dans le quartier réglementaire à partir du lien suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

Les cartographies des périmètres des quartiers réglementaires sont jointes en annexe de l'appel à projets.

5° - LES CREDITS MOBILISABLES

Dans le cadre du Contrat de Ville, la programmation unique et partenariale est annuelle.

Le Contrat de ville s'applique aux quartiers prioritaires, quartiers vécus et quartiers de « veille active » de l'agglomération et couvre ainsi les différents périmètres donnant accès aux crédits :

- De droit commun de l'ensemble des partenaires signataires, sur l'ensemble du territoire intercommunal (territoires en veille inclus),
- Spécifiques « politique de la ville » de l'Etat et de la CAMVS ou des communes (DPVF) ; ces crédits seront concentrés sur les territoires en géographie réglementaire et les quartiers vécus,
- Spécifiques « politique de la ville » de la Région qui seront concentrés sur les territoires en géographie réglementaire, les quartiers vécus et en veille active.

Dans le cadre du présent appel à projets, les crédits mobilisables sont les suivants :

- **Crédits spécifiques Etat et Région :**

↳ *Pour les quartiers réglementaires et vécus :*

1. La Dotation Politique de la Ville Fonctionnement qui finance 3 dispositifs :
 - Les actions intercommunales et locales au titre du « contrat de ville »
 - Le PRE (Programme de Réussite Educative) avec un co-financement de 65 %
 - L'opération VVV (Ville Vie Vacances),
2. Les crédits dédiés au FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)
3. Les crédits liés à l'abattement de la TFPB, dont la programmation triennale intègre également la programmation unique de la CAMVS.
4. Les crédits spécifiques Région

↳ *Pour les quartiers en veille :*

- Crédits spécifiques Région

IMPORTANT : Les crédits spécifiques de la Région peuvent être cumulés avec les crédits spécifiques de l'Etat, y compris pour les PIC (Projets d'Initiative Citoyenne). Il est impératif de trouver une participation financière de la commune ou de l'EPCI.

- **Crédits spécifiques CAMVS/communes :**

Une action répondant à des enjeux à l'échelle d'un ou de plusieurs quartiers d'une seule commune et s'inscrivant dans le cadre des compétences communales sera cofinancée par la commune (qu'il s'agisse d'un cofinancement de l'Etat ou de la Région)

Une action répondant à des enjeux à l'échelle de plusieurs quartiers sur plusieurs communes et s'inscrivant dans le cadre des compétences intercommunales, sera cofinancée par la CAMVS (qu'il s'agisse d'un cofinancement de l'Etat ou de la Région)

- **Département et CAF : les crédits de droit commun.**

Pour les actions mobilisant des crédits du Département ou de la CAF, elles doivent s'inscrire dans le cadre des politiques de droit commun existantes, qu'elles soient des compétences obligatoires ou volontaristes.

Toute action mobilisant les crédits dans le cadre de cet appel à projets doit nécessairement s'inscrire dans le cadre des priorités définies au sein du Contrat de Ville.

- **Bailleurs : Les crédits liés à l'A. TFPB**

Les crédits mobilisables au titre de l'abattement de la T.F.P.B intègrent également la programmation unique.

6° - PUBLICS CIBLES

Les actions devront être élaborées en lien avec les habitants et habitantes des QPV (Quartiers Politique de la Ville) et être dirigées prioritairement vers ces publics.

Les actions devront intégrer une mixité femmes-hommes. Une grille est annexée à l'AMI 2023 avec les questions essentielles pour prendre en compte l'égalité femmes-hommes dans les projets Politique de la Ville.

Les porteurs de projets ayant déposé une action politique de la ville devront participer aux formations sur l'égalité femmes-hommes et sur la Citoyenneté et les Valeurs de la République proposées par la CAMVS.

Les conseillers citoyens ont exprimé lors de l'évaluation du Contrat de Ville leurs attentes sur les différentes thématiques de la politique de la ville. Ces besoins sont pris en compte dans l'AMI 2023.

Les actions doivent répondre aux besoins des conseillers et donc des habitants et habitantes des quartiers de la politique de la ville.

Les porteurs de projets pourront solliciter une rencontre avec les conseils citoyens, par l'intermédiaire du référent Politique de la Ville, afin de co-construire leurs actions avant tout dépôt de dossier.

D'une façon générale, les projets devront intégrer une démarche participative en associant des habitants et habitantes souhaitant s'engager dans la construction et le suivi des actions.

7° - CALENDRIER D'INSTRUCTION DE LA PROGRAMMATION

Le calendrier de dépôt des programmations sera le même pour tous les dispositifs :

DATES	DESCRIPTION
1 ^{er} juillet 2022	Information à l'ensemble des associations : modalités de l'A.M.I 2022
20 juillet 2022	Lancement de l'A.M.I 2022 Mise en ligne sur le site Internet.
23/09/2022	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention à la CAMVS.
23/09 au 05/10	Enregistrement de la programmation par la CAMVS
06/10	Proposition de ventilation de la programmation par la CAMVS
07/10	Mise en place de la plateforme collaborative
10/10 au 10/11	Instruction des dossiers par les partenaires (Etat, Région, CAMVS, Conseil Départemental, CAF, Villes) + consultation des conseillers citoyens
17/11	Comité de programmation partenarial
24/11	Retour sur le Comité de programmation en COTECH
Mi-décembre	comité de pilotage validant politiquement la programmation

En cas d'avis défavorable, un courrier motivant cet avis sera transmis au porteur par la commune ou la CAMVS interpellée en qualité de cofinanceur ; celui-ci sera transmis après le comité de pilotage validant la programmation Contrat de Ville.

La plateforme « DAUPHIN » est opérationnelle depuis octobre 2018. Les porteurs de projet, outre le fait d'avoir communiqué leur dossier de demande de subvention aux communes ou à la CAMVS devront « in fine » enregistrer leur dossier sur DAUPHIN. Toutefois, ils ne le feront qu'après le comité de pilotage qui aura lieu avant la mi-décembre 2022.

Chaque porteur de projet dont l'action a reçu un avis favorable pour un financement se verra proposer le Contrat d'engagement républicain, instauré depuis le 2 janvier 2022.

8° - CRITERE DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

CRITERES GENERAUX

Présentation des dossiers :

Les dossiers doivent être détaillés et complets, et contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. Il est attendu une description très concrète des actions.

Les dossiers devront répondre précisément aux questions suivantes : Qui ? Avec qui (partenariat) ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Combien ? Pourquoi ?

Lieu de déroulement des actions : chaque dossier doit citer de façon précise et certaine les quartiers en géographie prioritaire où se déclinera l'action

Public cible :

Les actions doivent concerner des publics majoritairement issus des quartiers prioritaires. Il importera de définir en amont de la réalisation de l'action une méthode permettant d'identifier l'origine géographique des bénéficiaires.

Pour les dossiers de l'Etat :

Les actions déposées doivent prioritairement cibler les habitant-es des quartiers prioritaires. L'ensemble de ces actions doit bénéficier d'un co-financement.



Les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville sont dédiés exclusivement aux habitant-es de ces quartiers.

Dépenses éligibles :

✓ Les projets doivent présenter un **budget prévisionnel équilibré**, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Il doit être composé de deux types de charges :

- les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : prestations de services d'intervenants extérieurs, salarié de la structure dédiée à l'action, achat de fournitures et matériels consommables. (cf. dossier de demande de subvention).

> Les **frais d'achats** sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de **10 % maximum du montant global de l'action**.

- les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association ou de la structure porteuse attribuées à la mise en place et au déroulement de l'action : salaires, loyers, assurances, matériels.

> Ces **frais de structure** sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de **10 % maximum du montant global de l'action** (cf. la fiche spécifique aux moyens – annexe 10)

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les projets déposés doivent être en conformité avec les priorités du Contrat de Ville. Les opérateurs devront être précis sur la façon dont ils prennent en compte une ou plusieurs priorités transversales de la politique de la ville, à savoir :
 - *L'égalité des chances Femmes-Hommes*
 - *La lutte contre les discriminations*
 - *La jeunesse*
 - *La participation des habitants*
 - *La mobilité sous toutes ses formes*

Les actions portant spécifiquement sur la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes devront être présentées au préalable au collectif Lutte contre les discriminations de la CAMVS.



Les associations ont l'obligation de rencontrer ou prendre contact avec un référent politique de la ville de la ou les commune(s) concernée(s) avant le dépôt du dossier.

- Les services de la CAMVS rencontreront un panel des bénéficiaires de chaque action dans le cadre du bilan et de l'évaluation qu'ils effectuent de chaque action financée.
- **Le taux de co-financement maximal de l'Etat se décline comme suit :**
 - 80% maximum pour les actions nouvelles (sur décision du comité de programmation).
Le taux de base est de 50% ;
 - 50% maximum pour les actions reconduites ;
 - 30% maximum pour les actions reconduites pour la dernière année ainsi que pour l'ingénierie.Le comité de programmation est seul décisionnaire sur la programmation.



La subvention sollicitée sur la DPVF Etat doit être **supérieure ou égale à 5 000 €** à parité avec la collectivité.

- L'action proposée doit se dérouler hors temps scolaire, et hors TAP/NAP.
- **Tout dossier doit être présenté selon la règle des 50% collectivité et 50% crédits spécifiques Etat sur le reste à charge après déduction du droit commun. Pour les actions jugées innovantes et remarquables, les services instructeurs de l'Etat du comité de programmation, peuvent exceptionnellement accorder une subvention jusque 80%.**
- **Les crédits spécifiques de l'État peuvent depuis 2019 être cumulés avec les crédits spécifiques de la Région, tout comme les crédits spécifiques de l'Etat ou de la Région peuvent être cumulés avec des crédits de droit commun.**
- Le dossier de demande de subvention devra être **complet pour pouvoir bénéficier du versement de la subvention.**

De manière détaillée, l'ensemble des éléments relatifs à l'instruction des dossiers relevant des crédits spécifiques Etat, Région, CAMVS, communes se retrouvent sur le site de la CAMVS : <http://www.agglo-maubeugevaldesambre.fr>.

9° - PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Toutes les demandes de subvention (**Etat ou Région**) sont à transmettre **avant le 23 septembre 2022**.

Pour les actions intercommunales : La saisie des demandes de subvention et des bilans intermédiaires sont à effectuer en ligne sur le site internet de la CAMVS : <http://agglo-maubeugevaldesambre.fr>.

Pour les actions communales :

Une fiche synthétique est téléchargeable sur le site internet de l'agglomération, ou sur demande auprès du référent Politique de la Ville.

Les fiches synthétiques sont à transmettre sur l'adresse mail du référent politique de la ville de votre commune (voir liste en dernière page), qui transmettra à la CAMVS.

Ce dossier doit être accompagné également en version numérique d'un courrier signé du Président de la structure engageant cette dernière à travers son conseil d'administration.

Pour les actions en reconduction un bilan intermédiaire relevant l'état d'avancement de l'action N-1 au moment du dépôt doit accompagner ledit dossier.



Pour les dossiers sollicitant la DPVF Etat : la dématérialisation des demandes de subventions via l'outil DAUPHIN

Toutes les demandes de subventions 2023 auprès de l'Etat s'effectueront en ligne sur DAUPHIN, et ce après retour du comité de pilotage mi-décembre 2022.

Cet outil de dépôt dématérialisé des demandes de subventions a pour but de faciliter et de fluidifier la saisie et l'instruction des dossiers, et de garantir aux porteurs et aux chefs de projets une transmission rapide et sécurisée aux services payeurs de l'Etat.

10° - PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction se déroule en deux temps :

- Tous les dossiers réceptionnés et enregistrés au titre de la programmation 2023 seront fléchés de vers les services concernés, selon la thématique abordée et/ou le dispositif sollicité (Etat, Région, Conseil Départemental, CAF).
Chaque instructeur émettra un avis motivé sur les dossiers avant le comité de programmation (favorable ou défavorable).
Les conseillers citoyens émettront un avis sur les actions présentées, qui sera pris en compte par les services instructeurs.
- Les avis définitifs seront fixés à l'occasion d'un comité de programmation avant validation définitive de la programmation unique 2023 par le comité de pilotage Contrat de Ville.

11° - PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

Pour les actions ayant obtenu un **avis favorable**, les pièces administratives à fournir **après le comité de pilotage seront les suivantes** :

Pour les associations :

- Un courrier officiel de demande de subvention ;
- RIB ;
- Liste des membres du Conseil d'administration ;
- Liste des membres du bureau complétée de : NOM et/ou NOM de jeune fille, Prénom, date de naissance, lieu de naissance et adresse de résidence
- Les statuts ;
- Copie de récépissé de déclaration de l'association ;
- Le dossier type dossier demande de subvention envoyé en version numérique
- Pour les actions renouvelées, bilan intermédiaire financier et qualitatif de l'action 2022.

Pour les autres porteurs de projets :

- Un courrier officiel de demande de subvention ;
- RIB ;
- Un dossier de demande de subvention en version numérique et un original signé en version papier ;
- Pour les actions renouvelées, bilan intermédiaire financier et qualitatif de l'action 2022.

12° - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

Pour chaque action financée, au moins une réunion de suivi et un comité de pilotage devront être organisés où tous les financeurs doivent être invités.

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions, devra être fourni aux membres du comité de programmation dès le dépôt du dossier initial. Ces éléments calendaires devront être finalisés et transmis dès le mois de janvier 2023.

Les services de la CAMVS ou des communes procéderont durant l'année à différentes visites des actions mises en place pour rencontrer les publics concernés.

Une fiche de suivi-évaluation, fournie par les services de la CAMVS, devra être renseignée au démarrage de l'action, à mi-parcours et à l'achèvement de l'action.

Certaines actions seront susceptibles de faire l'objet d'une étude d'impact approfondie, par le biais d'entretiens réalisés avec le concours de l'ADUS (Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre).

Après validation de la programmation, un bilan final de l'action est à transmettre à la CAMVS, aux communes ainsi qu'aux financeurs que sont l'Etat et la Région avant le 31 mars de l'année n+1.

Attention : le paiement de la subvention Etat 2023 est conditionné à la saisie du bilan de l'année 2022 sur DAUPHIN au 31 janvier 2023, pour toute action reconduite. L'envoi papier n'est pas obligatoire ; toutefois, les porteurs doivent conserver un format papier ou numérique au cas où l'administration le demandait.

13° - COMMUNICATION AUTOUR DES PROJETS

Toute communication devra faire l'objet d'une information préalable au service communication de la CAMVS ou des villes.

Chaque porteur de projets s'engage à mentionner le nom des financeurs. Les logos correspondants devront être indiqués sur tous les supports de communication en lien avec l'action après concertation avec les services politique de la ville de la C.A.M.V.S. ou des villes.

Les porteurs de projets devront être vigilants à la diffusion d'une communication exempte de stéréotypes.

Les services communication de la C.A.M.V.S. ou des villes pourront être amenés à réaliser des photos et des vidéos des actions qui seront utilisés lors d'évènements ou de présentations.

14° - TEMPS FORTS

Dans le cadre d'un temps fort, les actions contrat de ville intercommunales et locales seront présentées aux conseils citoyens, habitants et habitantes, communes en politique de la ville et partenaires de la programmation politique de la ville avant la fin du 1^{er} trimestre 2023.

L'objectif est de faire connaître la programmation afin d'améliorer le partenariat avec les associations et de renforcer leur implantation sur les quartiers. Les conseillers citoyens mobiliseront les habitants et habitantes en étant des relais et en communiquant sur l'évènement.

15° - VADEMECUM DU PORTEUR DE PROJET

PREPARATION ACTION

1. Quel constat a donné lieu à la mise en place de l'action ?
2. Quels indicateurs ont été utilisés pour choisir cette problématique ?
3. Quels sont les objectifs de l'action mise en œuvre ?
4. Quels sont les publics, lieux ou objets ciblés par l'action ?
5. Le projet comporte-t-il une approche de genre ? (enfants, jeunes, adultes, femmes...)
6. Pouvez-vous décrire précisément le contenu du projet et les actions s'y rapportant ?
7. Quel processus de mise en œuvre du projet envisagez-vous ?
8. Qui a initié le projet et qui en est le pilote ?
9. Quels sont les partenaires impliqués dans la planification et/ou le développement et/ou l'exécution de l'action ?
Si oui, quels sont-ils ? Quel est leur rôle ?
10. Quelles sont les échéances significatives : mise en place des moyens budgétaires, signatures de conventions... ?
11. Quel est le budget annuel de l'opération ?

BILAN

12. La situation de départ a-t-elle évolué suite aux actions menées ?
13. Les objectifs du projet ont-ils été atteints ? Si oui, à quel degré ?
14. Quels sont les indicateurs disponibles pour le suivi de l'action ?
15. L'action a-t-elle été évaluée ? Si oui, quel type d'évaluation a été effectué (par un tiers, devant les habitants et habitantes, devant un conseil d'administration...) ?
16. Quelles sont les principales conditions de réussite de l'action ? A votre avis, quels sont les éléments qui ont permis à l'action de réussir ?
17. Quels ont été les obstacles et/ou insuffisances rencontrés dans la mise en œuvre du projet ?
18. Le projet est-il durable ? Quelles sont les perspectives de poursuite ou de développement du projet ?
19. Le projet est-il transposable ailleurs ? Si oui, à quelle(s) condition(s) ?
20. Le projet est-il innovant ? Quels sont les éléments novateurs ?
21. Cette action a-t-elle été inspirée par une autre action, ou a-t-elle déjà été partagée par d'autres ?
22. Pensez-vous que l'action contribue aux actions et développement menés au niveau de la Cohésion Sociale de la commune, de l'Agglo?

16° - CONTACTS POLITIQUE DE LA VILLE DU TERRITOIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Service Politique de la Ville CAMVS :

Jean-Christophe **CHANTRELLE** – Chargé de mission jc.chantrelle@amvs.fr
Madjid **ZATAR** – Chargé de mission madjid.zatar@amvs.fr
Mame Djibril **DIAGNE** – Chargé de mission djibril.diagne@amvs.fr

Pour vous accompagner dans le montage de vos projets à dimension intercommunale, le service politique de la ville de la CAMVS est à votre disposition du 20 juillet au 22 septembre 2022. Pour un rendez-vous, appelez le 03.27.53.01.00

VILLES

Feignies : Guillaume **PAREE** g.paree@ville-feignies.fr
Ferrière la Grande : Bruno **DIEU** bdieu@ferrierelagrande.fr
mairie@ferrierelagrande.fr
Hautmont : Naïma **Ghomari** n.ghomari@mairie-hautmont.fr
Jeumont: Abdel **BOUJOUF** abdelkader.boujjouf@mairie-jeumont.fr
Louvroil: Abdel **BADOUD** abdel.badoud@louvroil.fr
Nasser **ALLATI** abdennasser.allati@louvroil.fr
Maubeuge : Jonathan **LARIVIERE** jonathan.lariviere@ville-maubeuge.fr
Neuf-Mesnil : Mairie de **Neuf-Mesnil** mairie.neufmesnil@wanadoo.fr
Aulnoye-Aymeries: Mairie de **Aulnoye-Aymeries** contact@aulnoye-aymeries.fr
Recquignies : Mairie de **Recquignies** mairie-recquignies@wanadoo.fr

ETAT

Francisco **DE OLIVEIRA** francisco.de-oliveira@nord.gouv.fr
Délégué du Préfet

Edwige **ABDALLAG** edwige.abdallag@nord.gouv.fr
Déléguée du préfet

REGION

Yannick **SERPAUD**, Direction de l'aménagement du territoire et du logement
Service cohésion sociale et urbaine yannick.serpaud@hautsdefrance.fr
Ronan **OTTINI**, Chargé de mission ronan.ottini@hautsdefrance.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christie **COUNE**, chargée de projets de territoire christie.coune@lenord.fr

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

CAMVS/ Neuf-Mesnil : Marion **GALLARD** marion.gallard@cafnord.cnafmail.fr
Feignies/Hautmont : **Véronique PODOLSKI** veronique.podolski@cafnord.cnafmail.fr
Aulnoye-Aymeries/ Ferrière-La-Grande : Hélène **MATTON** helene.matton@cafnord.cnafmail.fr
Jeumont : Ingrid **MENUT** ingrid.menut@cafnord.cnafmail.fr
Louvroil : Caroline **CAZE** caroline.caze@cafnord.cnafmail.fr
Maubeuge/ Recquignies : Maxellende **CARPENTIER** maxellende.carpentier@cafnord.cnafmail.fr
Responsable d'Unité de Territoire : Aurélie **LAURENT** aurelie.laurent@cafnord.cnafmail.fr